

Québec le 2014-01-17


MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. : **32G15** EFFECTIVE À COMPTER DU: **17 janvier 2014**

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par



Marcel Tremblay
Chef de division des titres d'exploration

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 53759

Lots 1 à 31 du rang I du canton de Barlow
Lots 6 à 18 et 21 à 28 du rang II du canton de Barlow
Lot 26 du rang III du canton de Barlow
Lot 24 à 31 du rang IV du canton de Barlow
Lots 1 à 4,6 et 7 du rang VII du canton de Scott
Lots 7 à 14 du rang VIII du canton de Scott